

**1. Intitulé du certificat**

**« Réaliser les opérations principales sur un tour conventionnel »(TSU1) associé au métier de technicien en système d'usinage**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

**2. Traduction de l'intitulé du certificat**

**‘De voornaamste handelingen uitvoeren op een conventionele draaibank (TSU1) sluit aan bij de functie van technicus fabricageprocédés**

**„Die wichtigsten Bedienelemente an einer konventionellen Drehbank beherrschen“ (TSU1) verbunden mit dem Beruf des Zerspanungstechnikers (DE)**

**“Carrying out the chief operations on a conventional lathe” (TSU1) associated with the job of machining technician (EN)**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

**3. Eléments de compétences acquis**

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- Préparer l'usinage
- Réaliser le montage et le réglage de l'outillage sur la machine et en changer si nécessaire en cours d'usinage
- Poser, aligner et balancer la (les) pièce(s) en tenant compte des déformations possibles
- Conduire l'usinage (Tour conventionnel)
- Amorcer (débuter) l'usinage
- Réaliser les opérations conventionnelles de tournage (dresser, cylindrer, forer, aléser, fileter à l'outil de coupe, réaliser des cônes, trépaner, usiner des pièces longues)
- Toiletter la (les) pièce(s)
- Contrôler la conformité par rapport aux spécifications techniques
- Détecter les anomalies de façon visuelle et/ou auditive
- Effectuer les corrections et adapter les différents paramètres
- Enregistrer les données qualité, les interpréter et réagir en fonction des indicateurs de qualité

**4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat**

Il prépare, règle et conduit un système d'usinage pour réaliser des pièces de précision, de façon autonome, sur la base de spécifications techniques et ce dans des délais prescrits.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative

**(\*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> Consortium de Validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : +32(2)-3717440... <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b> Les gouvernements de la région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Evaluation binaire : OK / NOK
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> 4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale</b> Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		

Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100%	Durée de validation : 7h
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		
<b>Niveau d'entrée requis</b>		
<b>Information complémentaire</b> <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a> <a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a>		